COMMUNE D'ARCANGUES

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1ER FEVRIER 2017

Le Conseil Municipal s'est réuni le premier du mois de février deux mille dix-sept à 18 h 30.
La séance est ouverte sous la Présidence de Monsieur Philippe ECHEVERRIA, Maire.

Etaient présents : Mme Céline LAFFONTAS, M. Michel SALHA, M. Didier MAÏSTERRENA, Mme Maitena PEYROUTAS, M. Rémy GAROSI, adjoints,

M. Jean GARMENDIA, M. Laurent VITIELLO, conseillers délégués.

Mme Christine ANETAS, Mme Sandrine CHARLANNE, M. Patrice DARGET-LACOSTE,M. Daniel DARRIGOL, Mme Sybille JOST-LEFEBVRE,M. Mikel AMILIBIA, M. Jean-Michel MUTIO, Mme Cécile CANDAU-HARRIET, M. Patxi BENTE, Mme Martine MEILLEURAT, Conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Céline LAFFONTAS

Absents excusés : Mme Corinne HARAN donne pouvoir à M. Michel SALHA.
Mme Sylvie LALLEMAND donne pouvoir à M. Philippe ECHEVERRIA.
M. Olivier PICOT.
Mme Marcelle DUCOURNAU.
Mme Nathalie FAVRE.

Nombre de membres en exercice : 23	Date de la convocation: 25 janvier 2017
Nombre de membres présents : 18	Date d'affichage : 26 janvier 2017
Nombre de membres ayant pris part au vote : 20	Pour : Contre : 0 Abstention : 0

Le compte-rendu de la séance du 20 décembre 2016 a été transmis aux Conseillers municipaux le 27 janvier 2017.

Adopté à l'unanimité.

I- Finances publiques :

Délibération n° 2017/01

Demande de subvention DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) pour le projet d'atelier communal et approbation de l'avant-projet sommaire

M. le Maire communique au Conseil municipal le coût total et le plan de financement de l'avant-projet sommaire du projet de construction des nouveaux ateliers municipaux et propose au Conseil municipal d'approuver le coût des travaux estimatif et le plan de financement prévisionnel.

Le coût total prévisionnel de l'opération s'élevant à 366 524,96 € HT.

Travaux	**Montant HT en euros**
Maçonnerie – gros œuvre	111.610,77
Charpente – couverture - zinguerie	41.893,11
Fermetures extérieures	36.708,00
Menuiserie aluminium	4.300,80
Plâtrerie – plafonds - isolation	6.297,28
Menuiserie bois	4.725,10
Revêtements sols et murs	5.848,20
Peinture	16.902,46
Electricité – courants forts – courants faibles	21.000,00
Plomberie – sanitaire – chauffage - VMC	22.000,00
Terrassements – V.R.D.	76.243,04
Total travaux	**347.528,96**
Autres dépenses	
Frais d'acquisition	8.600,00
Honoraires architecte	10.396,00
Mission de contrôle technique	00.000,00
Mission de coordonnateur SPS	00.000,00
Total autres dépenses	**18.996,00**
Total éligible de l'opération	**366.524,96**

Plan de financement prévisionnel	
DETR	128 283,73
Autofinancement	238 241,23
Total	**366 524,96**

Après avoir entendu les explications, le Conseil Municipal,

APPROUVE le coût estimatif des travaux ;
APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;
AUTORISE M. le Maire à déposer auprès des services de l'Etat un dossier de demande de subvention au titre de la D.E.T.R ;
AUTORISE M. le Maire à réaliser les opérations budgétaires, comptables et administratives correspondante

Adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2017/02

Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales

M. Vitiello explique au Conseil municipal que la Caisse d'allocations Familiales apporte un soutien financier aux collectivités locales dont les actions relèvent de son champ de compétence, et plus particulièrement dans les domaines de l'accueil des jeunes enfants, des loisirs et du temps libre.

C'est ainsi que le service scolaire-périscolaire a établi :

- une demande d'aide d'un montant de 577,29 euros en section de fonctionnement pour l'achat de matériels permettant d'accueillir de façon optimale des enfants porteurs d'un handicap.

- une demande d'aide d'un montant de 13.094,00 euros en section de fonctionnement pour accompagner la collectivité dans le développement des activités notamment pour les enfants en situation de handicap fréquentant l'accueil de loisirs.

M. Vitiello demande à l'assemblée d'autoriser M. le Maire à signer les dossiers de demande d'aide.

Le Conseil municipal, après avoir entendu les explications :

AUTORISE M. le Maire à signer les dossiers de demande d'aide auprès de la Caisse d'allocations familiales ;

AUTORISE M. le Maire à réaliser les opérations budgétaires, comptables et administratives correspondantes.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2017/03

Vote des tarifs de la boutique de vente d'objets promotionnels

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil les termes de la délibération n° 54 du 5 décembre 2016 approuvant la création d'une régie pour la gestion de la boutique de vente d'objets promotionnels.

Il convient de délibérer pour adopter les tarifs de vente des articles proposés dans la boutique (liste détaillée en annexe).

Après en avoir échangé, le Conseil municipal,

ADOPTE les tarifs de vente des articles proposés au sein de la boutique ;
AUTORISE M. le Maire à réaliser les opérations correspondantes.

Abstention : 1
Pour : 19
Adopté.

Délibération n° 2017/04

Vote des tarifs de location du Théâtre de la Nature pour 2018

M. le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il convient d'adopter les tarifs de location du Théâtre de la Nature pour l'année 2018 et propose au Conseil municipal de voter les montants détaillés dans le tableau ci-dessous.

Pour chaque Manifestation, un **chèque de caution de 500€ (à l'ordre du Trésor Public)** qui sera encaissé si l'état des lieux reste litigieux après la location.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
ADOPTE la grille des tarifs de location pour l'année 2018 ;
AUTORISE Mr le Maire à réaliser les opérations budgétaires, administratives et comptables correspondantes.

Adopté à l'unanimité.

	TARIF 2017		TARIF 2018	
THEATRE DE LA NATURE	**Arcanguais**	**Extérieur**	**Arcanguais**	**Extérieur**
Deux heures	**GRATUIT**	**400 € (Sans nettoyage)**	**GRATUIT**	**400 € Sans nettoyage**
Matinée 8h00 - 12h00 **ou Après-midi** 14h00 - 18h00	**GRATUIT**	**800 €**	**GRATUIT**	**800 € Sans nettoyage**
Soirée 18h00 - 24h00	**500 €**	**1000 €**	**500 €**	**1300 €**
Journée entière avec Restauration/Théâtre/Bar/Salle traiteur de 8h00 à 20h00	**600 €**	**1300 €**	**600 €**	**1 600 €**
Journée 9h00 - 7h00 le lendemain	**700 €**	**1 500 €**	**700 €**	**1 800 €**
Journée supplémentaire 9h00 - 7h00 le surlendemain	**300 €**	**800 €**	**300 €**	**1100 €**
Deux jours (Nettoyage avant la location et après le 2ème jour compris dans le tarif)	**1000 €**	**2300 €**	**1000 €**	**2 600 €**
SALLE MOTRICITE	**Arcanguais**	**Extérieur**	**Arcanguais**	**Extérieur**
Journée 9h00 – 7h00 le lendemain	**150 €**	**300 €**	**150 €**	**350 €**
COUR D'ECOLE	**Arcanguais**	**Extérieur**	**Arcanguais**	**Extérieur**
Soirée 18h00 – 24h00	**150 €**	**300 €**	**150 €**	**350 €**
FRONTON	A définir en fonction des demandes et sous réserve des règles de sécurité	A définir en fonction des demandes et sous réserve des règles de sécurité	A définir en fonction des demandes et sous réserve des règles de sécurité	A définir en fonction des demandes et sous réserve des règles de sécurité

II- Travaux :

Délibération n° 2017/05

Electrification rurale - génie civil France Télécom lié à l'enfouissement des réseaux sur la RD 254 – approbation du projet et du financement de la part communale

M. Maïsterrena informe le Conseil municipal que la Commune d'Arcangues a demandé au Syndicat d'Energie des Pyrénées Atlantiques de procéder à l'étude des travaux de :

- Génie civil France Télécom lié à l'enfouissement des réseaux sur la RD 254 (du giratoire de Chapelet en bas de la côte menant à la limite avec Biarritz).

Madame la Présidente du Syndicat d'énergie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'entreprise ETPM.
M. le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale « Génie civil France Télécom Option A 2017 », et propose au Conseil municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de procéder aux travaux ci-dessus désignés et charge le Syndicat d'Energie de l'exécution des travaux ;

APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser se décomposant comme suit :

▪ Montant des travaux T.T.C	97665,46 €
▪ Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	9766.55 €
▪ Frais de gestion du SDEPA	4069.39 €
TOTAL :	**111501.40€**

APPROUVE le plan de financement prévisionnel se décomposant comme suit :

▪ F.C.T.V.A.	17623,15 €
▪ Participation de la Commune aux frais de gestion à financer sur fonds Libres.	4069,39 €
▪ Participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres	89808,86 €
TOTAL	**111501.40€**

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses » fonds libres », le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

ACCEPTE l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.
AUTORISE Mr le Maire à réaliser les opérations administratives et comptables correspondantes, des crédits suffisants seront prévus au budget.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2017/6

Eclairage public lié à l'enfouissement des réseaux sur la RD 254 – du giratoire de Chapelet au bas de la côte menant à la limite de Biarritz – éclairage public neuf SDEPA – approbation du projet et du financement des travaux.

M. le Maire informe le Conseil municipal que la Commune d'Arcangues a demandé au Syndicat d'Energie des Pyrénées Atlantiques de procéder à l'étude des travaux de :

- Eclairage public lié à l'enfouissement des réseaux sur la RD 254 (du giratoire de Chapelet en bas de la côte menant à la limite avec Biarritz).

Madame la Présidente du Syndicat d'énergie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'entreprise ETPM.

M. le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'électrification rurale « Eclairage public neuf (SDEPA) 2017 », et propose au Conseil municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de procéder aux travaux ci-dessus désignés et charge le Syndicat d'Energie de l'exécution des travaux ;

APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser se décomposant comme suit :

▪ Montant des travaux T.T.C	74256,59 €
▪ Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	7425,66 €
▪ Frais de gestion du SDEPA	3094.02 €
TOTAL	**84776.27€**

APPROUVE le plan de financement prévisionnel se décomposant comme suit :

▪ Participation Syndicat	4500,00 €
▪ F.C.T.V.A.	13399,16 €
▪ Participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres	63783.09 €
▪ Participation de la Commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	3094.02 €
TOTAL	**84776.27€**

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses « fonds libres », le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

ACCEPTE l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.
AUTORISE Mr le Maire à réaliser les opérations administratives et comptables correspondantes, des crédits suffisants seront prévus au budget.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2017/7

Enfouissement des réseaux publics d'électricité basse tension sur la RD 254 (du giratoire de Chapelet au bas de la côte menant à la limite avec Biarritz – BC Etude – approbation et financement des travaux à la limite avec Biarritz

M. le Maire informe le Conseil municipal que la Commune d'Arcangues a demandé au Syndicat d'Energie des Pyrénées Atlantiques de procéder à l'étude des travaux de :

- Enfouissement des réseaux sur la RD 254 (du giratoire de Chapelet en bas de la côte menant à la limite avec Biarritz) – BC ETUDE

Madame la Présidente du Syndicat d'énergie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'entreprise ETPM.

M. le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'électrification rurale « Article 8 (Bayonne) 2017 », et propose au Conseil municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de procéder aux travaux ci-dessus désignés et charge le Syndicat d'Energie de l'exécution des travaux ;

APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser se décomposant comme suit :

▪ Montant des travaux T.T.C	230543,98 €
▪ Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	23054,40 €
▪ Frais de gestion du SDEPA	7500,00 €
▪ Actes notariés (7)	2100,00 €
TOTAL	**263198.38€**

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

▪ Participation Concessionnaire	36000,00 €
▪ Participation syndicat	36000,00 €
▪ T.V.A. préfinancée par SDEPA	42266,40 €
▪ Participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres	141431.98 €
▪ Participation de la Commune aux frais de gestion à financer sur fonds libres	7500.00 €
TOTAL	**263198.38€**

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses « fonds libres », le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

ACCEPTE l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.
AUTORISE Mr le Maire à réaliser les opérations administratives et comptables correspondantes, des crédits suffisants seront prévus au budget.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2017/8

Convention de maîtrise d'ouvrage avec le syndicat URA relative au « renouvellement du réseau AEP route départementale n° 254 dans le cadre de travaux d'aménagement de la voirie »

M. Garosi expose au Conseil municipal le projet de renouvellement du réseau AEP route départementale n° 254 dans le cadre de travaux d'aménagement de la voirie.

La Commune d'Arcangues et le syndicat URA envisagent le renouvellement des conduites d'eau potable ainsi que la réhabilitation de réseaux divers et l'aménagement de la voirie sur la route départementale n° 254 au quartier Chapelet à Arcangues.

Afin de mieux coordonner et regrouper la réalisation des travaux pour réaliser notamment des économies d'échelle et ainsi, choisir de manière commune le ou les prestataires, les deux collectivités ont décidé qu'il serait opportun qu'un seul Maître d'ouvrage ait la responsabilité de l'opération.

Le Syndicat URA s'assurera, sous sa responsabilité, du concours du Maître d'œuvre qu'elle aura choisi pour l'exécution des missions qui lui incombent. La gestion des interfaces des différents maîtres d'œuvre choisis, et notamment la coordination, sera réalisée par la commune d'Arcangues.

La Commune d'Arcangues, Maître d'ouvrage unique assurera le préfinancement de l'ensemble des études et des travaux rendus nécessaires jusqu'à la réception des ouvrages.

La commune sollicitera ensuite le remboursement des sommes engagées dans le cadre des travaux de renouvellement du réseau AEP et propres au syndicat URA, (estimé à 87 000 € HT).

M. GAROSI demande à l'assemblée d'autoriser M. le maire à signer la convention correspondante, définissant le cadre administratif, juridique et financier de la Maîtrise d'ouvrage unique qui sera portée par la Commune d'Arcangues.

Ouï les explications, le Conseil municipal,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention avec le syndicat URA ;
AUTORISE M. le Maire à réaliser les opérations budgétaires, comptables et administratives correspondantes.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2017/9

Convention pour la mise en œuvre de l'offre de concours avec le Syndicat URA – participation au financement des travaux d'extension du réseau assainissement public au chemin Errotachipia – autorisation de signature

M. Garosi explique à l'assemblée que les Consorts DE PUYMORIN et SCI MARIANO ont déposé, en juin 2016, un permis d'aménager n° 64/038/16/B0004, concernant la création d'un lotissement de 16 lots.

Ce projet sera desservi, en assainissement, par un réseau public situé chemin Errotachipia au droit de la voie de desserte privée du futur lotissement.

Cinq lots seront directement accessibles à partir du chemin Errotachipia.
Le raccordement de ces lots au réseau d'assainissement existant nécessiterait compte tenu de leur situation géographique, des servitudes de passage entre propriétaires privés et un poste de relevage individuel pour chacun des cinq lots.

Pour ces raisons, la Commune d'Arcangues souhaite étendre le réseau d'assainissement public jusqu'au droit des lots desservis par le Chemin Errotachipia.

Dans ce contexte, la Commune d'Arcangues propose d'apporter son offre de concours, volontaire et sans contrepartie, au Syndicat URA dans le cadre de la réalisation des travaux d'extension du réseau public d'assainissement Chemin Errotachipia.

Cette offre prendra la forme d'un versement d'une somme forfaitaire définie comme suit :

- Montant estimé des travaux : 71 025,00 € HT

- Recettes liées à la PFAC (participation financière assainissement collectif) :

  - 3 maisons existantes : 3x 2000 €
  - 5 maisons à construire : 5x 3200 €

  Soit une recette totale attendue de 22 000 €.

- Montant offre de concours estimé à 49 000 €, le montant de cette offre sera ajusté selon le montant des travaux attribué après consultation.

Le montant de cette offre sera ajusté selon le montant des travaux attribué après consultation.

M. Garosi demande au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer la convention avec le syndicat mixte d'assainissement URA pour la mise en œuvre de l'offre de concours proposée par la Commune d'Arcangues.

Ouï l'exposé, le Conseil municipal,

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention ;
AUTORISE M. le Maire à réaliser les opérations budgétaires, comptables et administratives correspondantes, les crédits devant être prévus au budget 2017.

Contre : 1
Abstention : 1
Pour : 18

Adopté.

III- Marchés

Délibération n° 2017/10

Travaux d'embellissement du Bourg – autorisation de signature des avenants n°1 aux lots 1 et 2 du marché

Rapporteur : Mme Peyroutas.

Par délibération en date du 16 juin 2016, le Maire a attribué les marchés de travaux relatifs à l'embellissement et réaménagement des voies et espaces publics du centre-bourg aux entreprises suivantes :

LOT N°	INTITULE DU LOT	ENTREPRISES	MONTANT DU MARCHE EN € HT
1	Terrassement / Assainissement / Voirie	Groupement COLAS (mandataire) / SOBAMAT	1 074 083,51 € HT
2	Eclairage public	ETPM	165 221,00 € HT Y compris prestations supplémentaires 1, 3 et 4
3	Espaces verts	Espace Forêt de Marsan	102 104,70 € HT
		TOTAL :	**1 341 409,21 € HT**

Dans le cadre de la réalisation des travaux, des adaptations du projet et des travaux complémentaires s'avèrent nécessaires, et portent sur les lots suivants :

LOT N° 1 – COLAS :

- Reprise des eaux pluviales en partie supérieure du talus présent au droit des ateliers municipaux et raccordement au réseau communal ;
- Réalisation d'un mur de soutènement avec reprise du talus suite à l'abattage d'arbres réalisé au droit du quai de bus.

LOT N° 2 – ETPM :

- Mise aux normes de l'éclairage public existant hors emprise des travaux ;
- Modification de l'éclairage public le long du cheminement piéton entre le chemin de Bosquet et la RD3 ;
- Extension du réseau de vidéo surveillance à l'ensemble de la zone réaménagée ;
- Renforcement du réseau télécom existant ;

- Eclairage du cheminement pour les personnes à mobilité réduite depuis les emplacements de stationnement prévus chemin du Bosquet jusqu'à la terrasse du trinquet.

Afin de prendre en compte l'ensemble de ces adaptations et travaux complémentaires du projet, il est nécessaire de prévoir un avenant n°1 aux marchés de travaux des lots n°1 et n°2.

Globalement, l'incidence financière de ces adaptations du projet et de ces travaux supplémentaires établis par référence à des prix de marchés et à des nouveaux prix, contrôlés et acceptés par le Maître d'œuvre est décomposée selon le tableau ci-après :

LOT N°	INTITULE DU LOT	ENTREPRISES	MONTANT DU MARCHE EN € HT	PROPOSITION AVENANT N°1 En € HT	NOUVEAUI MONTANT DU MARCHE En € HT	ECART %
1	Terrassement / Assainissement / Voirie	Groupement COLAS (mandataire) / SOBAMAT	1 074 083,51 € HT	+ 35 628,31 €	1 109 711,82 €	+ 3,32 %
2	Eclairage public	ETPM	165 221,00 € HT Y compris prestations supplémentaires 1, 3 et 4	+ 72 185,75 €	237 406,75 €	+ 43,69 %
3	Espaces verts	Espace Forêt de Marsan	102 104,70 € HT	-	102 104,70 € HT	-
		TOTAL :	**1 341 409,21 € HT**	**107 814,06 €**	**1 449 223,27 €**	**+ 8,04 %**

Ces avenants n°1 aux marchés de travaux des lots n°1 et n°2 représente un montant global de travaux supplémentaires de + 107 814,06 € HT, TVA en sus, soit une augmentation de + 8,04% par rapport au montant total des marchés initiaux.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Vu la délibération en date du 16 juin 2016 décidant l'attribution des marchés de travaux,

Vu le rapport de présentation présenté par le maître d'œuvre pour chacun des deux lots, accompagné des devis des entreprises, ayant amené la présente proposition,

Le Conseil Municipal,

- AUTORISE Monsieur le Maire et par délégation, le Directeur Général Délégué de la SEPA, en, sa qualité de mandataire de la Commune d'Arcangues, à signer et à notifier les avenants n°1 aux marchés de travaux pour les lots n°1 et n°2 pour les montants tels que présentés ci-dessus, TVA en sus.